

223C1058
FR0011471135-FS0557

7 juillet 2023

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Fin d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

PHAXIAM THERAPEUTICS

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus les 6 et 7 juillet 2023, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 1^{er} juillet 2023 :
- la société Elaia Partners¹, agissant pour le compte du FPCI Auriga IV Bioseeds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, les seuils de 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PHAXIAM THERAPEUTICS et ne plus détenir aucune action de cette société ; et
 - la société Auriga Partners² agissant pour le compte des FPCI Auriga Ventures III et FPCI Auriga IV Bioseeds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote de la société PHAXIAM THERAPEUTICS et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 078 860 actions PHAXIAM THERAPEUTICS représentant 9 097 072 droits de vote, soit 13,30% du capital et 14,61% des droits de vote de cette société, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga IV Bioseeds	6 931 338	11,41	6 931 338	11,13
Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga Venture III	1 147 522	1,89	2 165 734	3,48
Sous-total Auriga Partners	8 078 860	13,30	9 097 072	14,61

Ce franchissement de seuils résulte de la résiliation de la convention de délégation partielle de gestion du FPCI Auriga IV Bioseeds octroyée à la société Elaia Partners par la société Auriga Partners qui a pris fin le 30 juin 2023.

¹ Elaia Partners assurait la gestion du FPCI Auriga IV Bioseeds, conformément à une convention de délégation partielle de gestion octroyée à Elaia Partners par la société Auriga Partners qui a pris fin le 30 juin 2023. La société Auriga Partners est détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 29,99%, MM. Sébastien Descarpentries, M. Geoffroy Rosset, M. Mathieu Chatain, M. Nabil Gharios respectivement à hauteur de 15% chacun et M. Jean Noel de Galzain à hauteur de 10%.

² La société Auriga Partners est détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 29,99%, MM. Sébastien Descarpentries, M. Geoffroy Rosset, M. Mathieu Chatain, M. Nabil Gharios respectivement à hauteur de 15% chacun et M. Jean Noel de Galzain à hauteur de 10%.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L. 233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-7 du règlement général de l'AMF, Auriga Partners déclare les intentions qu'elle envisage de poursuivre en qualité de société de gestion du FPCI Auriga IV Bioseeds et du FPCI Auriga Ventures III vis-à-vis de PHAXIAM THERAPEUTICS pour les six mois à venir. Elle précise à cet égard :

- le franchissement des seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société PHAXIAM THERAPEUTICS résulte de la résiliation de la convention de délégation partielle de gestion octroyée à la société Elaia Partners par la société Auriga Partners ; et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement ;
- Auriga Partners, via les FPCI Auriga IV Bioseeds et FPCI Auriga Ventures III dont elle assure la gestion, agit seule ;
- Auriga Partners n'envisage pas d'accroître, via les FPCI dont elle assure la gestion, sa participation dans le capital de PHAXIAM THERAPEUTICS ;
- Auriga Partners n'envisage pas de prendre le contrôle de PHAXIAM THERAPEUTICS ;
- Auriga Partners n'envisage pas de mettre en œuvre les opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- Auriga Partners n'est partie à aucun accord ni ne détient d'instruments listés au 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- Auriga Partners n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de PHAXIAM THERAPEUTICS ;
- Auriga Partners n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes comme administrateur ou directeur général. »

3. Par courrier reçu le 6 juillet 2023, le concert composé (i) de la société Go Capital³, agissant pour le compte du FPCI Ouest Venture III dont elle assure la gestion, (ii) de la société Auriga Partners⁴ agissant pour le compte des FPCI Auriga Ventures III et FPCI Auriga IV Bioseeds dont elle assure la gestion et (iii) du sous-concert Guy Rigaud⁵, a déclaré avoir franchi en baisse, le 5 juillet 2023, les seuils de 25% des droits de vote et 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société PHAXIAM THERAPEUTICS⁶ et ne plus détenir aucune action de cette société⁷.

Ce franchissement de seuils résulte de la fin de l'action de concert existant entre les parties susvisées vis-à-vis de la société PHAXIAM THERAPEUTICS consécutivement à la conclusion d'un acte de fin de concert le 5 juillet 2023.

³ La société Go Capital est contrôlée au plus haut niveau par MM. Bertrand Distinguin et Jérôme Gueret respectivement à hauteur de 34,50% chacun.

⁴ La société Auriga Partners est détenue par M. Jacques Chatain à hauteur de 29,99%, MM. Sébastien Descarpentries, M. Geoffroy Rosset, M. Mathieu Chatain, M. Nabil Gharios respectivement à hauteur de 15% chacun et M. Jean Noel de Galzain à hauteur de 10%.

⁵ En ce compris les sociétés Helea (contrôlée par M. Edouard Lameloise), Sofidu (contrôlée par M. Xavier Duchamp), Financière Saint Romain (contrôlée par M. Philippe Imberton), Myropola (contrôlée par M. René Paul Gattefosse), SC Roc de Lou (contrôlée par M. Xavier Ginon), Paminove (contrôlée par M. Vasken Pamokdjian), L'Ermigaud (contrôlée par Mme Marie Claude Rigaud), SC Solys (contrôlée par M. Jean Louis Menard) et M.P Deloche et Associés (contrôlée par M. Michel Pierre Deloche).

⁶ Anciennement dénommée ERYTECH PHARMA (cf. notamment communiqué du 26 juin 2023).

⁷ Sur la base d'un capital composé de 60 751 054 actions représentant 62 254 388 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Les déclarants ont précisé que leurs détentions individuelles, au 5 juillet 2023, sont les suivantes :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Helea	543 753	0,90	543 753	0,87
Sofidu	118 541	0,20	118 541	0,19
Financière Saint Romain	118 541	0,20	118 541	0,19
Myropola	240 420	0,40	240 420	0,39
Paminove	153 761	0,25	153 761	0,25
L'Ermigaud	72 086	0,12	72 086	0,12
M. Jacques Tcheng	90 161	0,15	90 161	0,14
Solys	261 888	0,43	261 888	0,42
Mme Valentine Gouedard Comte	311 928	0,51	311 928	0,50
M. Bernard Linage	26 261	0,04	26 261	0,04
M.P Deloche & Associés	160 998	0,27	160 998	0,26
SC Roc de Lou	151 076	0,25	151 076	0,24
Sous-total M. Guy Rigaud	2 249 414	3,70	2 249 414	3,61
Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga IV Bioseeds	6 931 338	11,41	6 931 338	11,13
Auriga Partners, agissant pour le compte du FPCI Auriga Venture III	1 147 522	1,89	2 165 734	3,48
Sous-total Auriga Partners	8 078 860	13,30	9 097 072	14,61
Go Capital, agissant pour le compte du FPCI Ouest Ventures III	4 756 068	7,83	4 756 068	7,64
Elaia Partners	0	0	0	0